



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Convention de gestion des services communs entre Grenoble Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble et le SMMAG

Délibération n° 1

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents excusés

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Joëlle HOURS, Christophe SUSZYLO.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Convention de gestion des services communs entre Grenoble Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble et le SMMAG

Exposé des motifs

La convention de gestion des services communs entre Grenoble Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), définit les modalités de gestion de sept services communs, le cadre et le calendrier des refacturations ainsi que les dispositions relatives aux locaux hébergeant ces services. Elle est complétée par deux annexes : Annexe 1 : fiches d'impact et Annexe 2 : liste des locaux.

Les services communs concernés sont : Contrôle de Gestion externe, Santé Prévention Sécurité, Archives, Veille et Information Professionnelle, Centre d'impression numérique, Direction des systèmes d'information, Gestion du patrimoine arboré.

Des modifications sont proposées, répondant aux nécessités décrites ci-dessous.

En premier lieu, la modification du périmètre des missions confiées au service commun Santé Prévention Sécurité, souhaitées par ses membres : cette évolution concerne donc uniquement la ville de Grenoble et la Métropole.

Il est proposé de faire évoluer les missions confiées au service commun pour exclure les formations de sécurité obligatoires, qui seront à l'avenir gérées par le service formation de la ville de Grenoble. Le service commun DSPS poursuivra son intervention de conseil dans ce domaine.

En second lieu, suite à la demande formulée lors du Comité de Suivi du 11 janvier dernier, un travail a été effectué par les directions financières de la ville de Grenoble et de Grenoble Alpes Métropole afin de permettre un meilleur suivi financier des services communs. L'objectif est d'articuler, pour chaque service commun, l'élaboration de sa feuille de route avec les calendriers de préparation budgétaire de chacun de ses membres.

Il est proposé de faire évoluer le Comité de suivi actuel vers un Comité de suivi ressources, instance administrative de suivi financier, et de le compléter par un Comité technique dédié à la facturation.

Le Comité de Pilotage thématique de chaque service commun, constitué des élus référents pour chacun des membres, est inchangé : il demeure l'instance de validation de la feuille de route du service, de son organisation et de son mode de fonctionnement. Il valide le bilan annuel établi par le service commun, ainsi que toute modification des clés de répartition.

Enfin, la convention de gestion des services communs entre Grenoble Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le SMMAG porte sur sept services communs dans lesquels les signataires ne sont pas tous membres. Aux vues des dispositions actuellement prévues par cette convention, toute évolution nécessite une délibération de tous les membres.

Il est proposé l'ajout de dispositions permettant une évolution de la convention (ou de ses annexes) moins contraignante lorsque toutes les parties ne sont pas concernées, tout en permettant la bonne information de tous. Dans ce cas, les modifications impactant seulement un nombre limité de membres feront l'objet d'un avenant écrit, signé uniquement par les membres concernés. Préalablement à sa signature, l'avenant devra être approuvé par les Comités sociaux territoriaux compétents et organes délibérants respectifs des membres intéressés.

Une information écrite préalable sera transmise aux membres permettre de formuler des observations, et une copie de l'ave notifiée.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 21 novembre 2023,
Vu la Convention de service communs entre le Centre Communal d'Action Sociale la ville de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise du 7 décembre 2023.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Adhésion du SMMAG au Service Commun Protection des Données

Délibération n° 2

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents excusés

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Joëlle HOURS, Christophe SUSZYLO.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Adhésion du SMMAG au Service Commun Protection des Données

Exposé des motifs

Le service commun protection des données est une offre portée par la Métropole qui a été créé le 1^{er} avril 2023. Il a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Le service commun mobilise son expertise au service de ses membres et met en place des outils et des procédures permettant :

- de protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité ;
- de doter les membres du service commun d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données ;
- de développer une culture commune de la protection des données ;
- de bâtir une base documentaire riche et dynamique (fiche de traitement, procédures adaptées, support de sensibilisation, etc.) ;
- de déployer un cadre de travail collectif et coopératif ;
- à ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

S'agissant des modalités financières, il est convenu que chaque membre sera amené à régler les dépenses liées aux coûts du service commun selon une clé de répartition. Cette clé est fonction du temps nécessaire pour effectuer les missions de délégué à la protection des données pour chaque membre.

Le service commun est rattaché à la Métropole au sein de la direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité.

Le service commun fait l'objet d'un suivi annuel par ses instances de gouvernance (comité technique et comité de pilotage), entre ses membres, pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Le service commun protection des données est aujourd'hui composé de 28 membres : Grenoble-Alpes Métropole, les communes de : Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, et les centres communaux d'action sociale (CCAS) de : Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Noyarey, Poisat, Saint-Georges de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vif.

Douze (12) autres membres ont émis le souhait de rejoindre le service commun protection des données.

Il s'agit des membres suivants :

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), des communes de Vaulnaveys-le-Bas, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint Pierre de Mésage, Venon, La Tronche,

Seyssinet-Pariset, Seyssins, des CCAS de Champagnier, La Tronche, Seyssinet-Pariset, et Seyssins.

Cela porterait le service commun à 40 membres :

Grenoble-Alpes Métropole ; le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ; 23 communes et 15 Centres communaux d'action sociale.

Les instances de gouvernance du service commun se sont prononcées en faveur de l'extension du service commun telle que présentée ci-dessus le 14 décembre 2023 en comité technique et le 19 janvier 2024 en comité de pilotage.

Il est proposé que le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise devienne membre de ce service commun en mettant fin aux mises à dispositions correspondantes. L'impact de ce changement organisationnel est très limité dans la mesure où ce service travaillait déjà pour le SMMAG dans le cadre des mises à disposition.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 2 juillet 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'adhésion du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise au service commun Protection des Données,
- Approuve la convention de gestion de ce service commun,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres constituée entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs aux moyens d'information

Délibération n° 3

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**Nombre de votants, présents et représentés : **25****Présents****Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents excusés

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Joëlle HOURS, Christophe SUSZYLO.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres constituée entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs aux moyens d'information

Exposé des motifs

Grenoble- Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble ont décidé de mutualiser leurs systèmes d'information depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2023, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise adhère depuis 1er janvier 2024 aux services communs des archives, du centre d'impression numérique, des systèmes d'information, de la veille et de l'information professionnelle et du contrôle de gestion externe constitués entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le SMMAG. Dans ce cadre, Grenoble- Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ont signé une convention de gestion des services communs.

Afin de répondre à leurs besoins communs, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le SMMAG pour les achats relatifs aux moyens d'information; Grenoble-Alpes Métropole étant coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de ce groupement, une commission d'appel d'offres spécifique est constituée en application des dispositions de l'article L 1414-3-I du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise doit procéder à la désignation, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du SMMAG, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentants du SMMAG à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vu la démission de M. Simon FARLEY en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes, il convient de procéder à son remplacement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publiques

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de nommer **M. Bertrand SPINDLER** (Grenoble-Alpes Métropole) en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes.

- Est désigné(e) :
Membre suppléant de la commission d'appel d'offres de groupement
Bertrand SPINDLER

24 voix pour – 1 déport (Bertrand SPINDLER)

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – 1 déport (Bertrand SPINDLER)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités partagées, actives et intermodalité - Convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'édition 2024 de la course Alpes-Grésivaudan Classic - Autorisation donnée au Président à signer la convention.

Délibération n° 4

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents excusés

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Joëlle HOURS, Christophe SUSZYLO.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités partagées, actives et intermodalité - Convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'édition 2024 de la course Alpes-Grésivaudan Classic - Autorisation donnée au Président à signer la convention.

Exposé des motifs

La troisième édition de l'Alpes-Grésivaudan Classic, s'est déroulée sur notre territoire le dimanche 2 juin 2024. Cette course cycliste féminine française créée en 2022 par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI), affilié à la Fédération Française de Cyclisme, permet aux jeunes coureurs de la région, de découvrir le monde du haut niveau pour espérer rejoindre une équipe professionnelle. Ce comité est également à l'origine de l'Alpes Isère Tour ainsi que de la Classique des Alpes Junior.

Cette année, le tracé a proposé 112,2 km de course, avec plus de 3 250 mètres de dénivelé positif, entre le Chapareillan et Chamrousse Elle a réuni 20 équipes dont l'équipe de France avec l'aide de 350 bénévoles.

Dans le cadre de sa politique de déplacements et son objectif de promotion de la pratique cyclable, le SMMAG a apporté son soutien à la première édition de cet événement en 2022 puis en 2023, par le biais d'une convention de partenariat et d'une subvention de 12 000 €.

Afin de poursuivre son soutien à la réussite de ce grand rendez-vous sportif de forte participation citoyenne, tout en contribuant à mettre en avant les qualités de notre territoire, il est proposé au Comité Syndical du SMMAG d'attribuer au Comité d'Organisation du Tour Nord Isère, une subvention annuelle d'un montant de 12 000 € au titre de l'organisation de l'édition 2024 de l'Alpes-Grésivaudan Classic, tout en permettant la visibilité du SMMAG lors de cet événement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de soutenir l'association du Comité d'Organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'Alpes-Grésivaudan Classic 2024 ;
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 12 000 €. à ladite association et de valoriser cet événement selon les termes définis dans la convention ci-annexée.

*22 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 5 voix pour*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Participation du SMMAG à la Foncière Environnementale de l'Isère

Délibération n° 5

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents excusés

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Joëlle HOURS, Christophe SUSZYLO.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Participation du SMMAG à la Foncière Environnementale de l'Isère

Exposé des motifs

Certains projets d'aménagement portés par le SMMAG impactent des zones humides. C'est le cas par exemple des projets de pôles d'échanges multimodaux à Goncelin et Brignoud ou des liaisons modes actifs La Bâtie – Le Versoud et Crolles-Brignoud. Tous les moyens d'éviter ou de réduire ces impacts sont mis en œuvre, mais il est parfois inévitable qu'une partie de ces zones humides soit détruite. Ceci implique de rechercher et de mettre en place des zones de compensation. Le SMMAG n'est pas le seul maître d'ouvrage concerné par cette problématique de recherche, parfois difficile, de surfaces de compensation.

Le Département de l'Isère a choisi de développer une offre de service d'opérateur de compensation environnementale, avec un nouvel outil, la foncière environnementale de l'Isère, dans l'objectif d'accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

La participation à la foncière environnementale de l'Isère paraît donc une solution pertinente pour le SMMAG. Cette participation, à titre gratuit, ne génère aucune dépense pour le SMMAG. Elle permet de faciliter la recherche, la mise en commun de surfaces pour l'ensemble des projets, et ce sur tout le territoire du SMMAG et avec les différents acteurs des territoires et de disposer d'un partenaire et d'un opérateur de compensation pour ses opérations d'aménagement.

L'offre de service de la foncière environnementale de l'Isère consiste à :

- Mutualiser des mesures compensatoires conduisant ainsi à des mesures de plus grande ampleur et de meilleure cohérence écologique ;
- Anticiper les besoins de compensation en constituant une réserve de parcelles ;
- Orienter les compensations vers les parcelles les plus pertinentes en termes de gain de biodiversité ;
- Réaliser des mesures compensatoires conciliant préservation de l'usage agricole ainsi que compatibilité avec les pratiques agricoles en place ;
- Sécuriser les porteurs de projets qui proposeront ainsi, au terme de la séquence « Eviter Réduire Compenser », des mesures compensatoires compatibles avec les mesures pré-fléchées sur les terrains de la FEI.

Les porteurs de projets restent responsables de la bonne mise en œuvre des mesures qui leur ont été prescrites par les services instructeurs et doivent assumer la charge financière correspondante. Après la prescription des mesures compensatoires, le porteur de projet pourra, par convention avec le Département, sur les terrains pré-fléchés pour ces mesures :

- Soit faire réaliser lui-même les travaux nécessaires ;
- Soit confier la mise en œuvre des mesures au Département, au titre de son rôle d'opérateur de compensation.

Une convention de réalisation/gestion sera alors établie avec le Département, incluant les modalités de paiement par le porteur de projet au Département des frais liés notamment à la préparation et la mise en œuvre des mesures et à la gestion des terrains restaurés.

Afin que la démarche réponde au mieux au contexte et aux enjeux locaux, des comités territoriaux sont mis en place. Copilotés par le Département et un EPCI du territoire, ils

assurent la déclinaison opérationnelle de la démarche sur chaque territoire de façon construite avec l'ensemble des acteurs concernés. Le SMMAG sera piloté par ces comités territoriaux.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la participation du SMMAG à la Foncière Environnementale de l'Isère ainsi qu'à la charte de mise en œuvre annexée précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la foncière environnementale de l'Isère ainsi que les engagements des bénéficiaires et du Département ;
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents.

*22 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.*

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : **RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités urbaines- Accord-cadre à bons de commande - Conception, réalisation de la communication et reprographie, production de supports de communication du SMMAG et de sa marque commerciale M Lot n°2 reprographie- Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2022-43

Délibération n° 6

Rapporteur : Brahim CHERAA

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **20**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités urbaines- Accord-cadre à bons de commande - Conception, réalisation de la communication et reprographie, production de supports de communication du SMMAG et de sa marque commerciale M Lot n°2 reprographie- Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2022-43

Exposé des motifs

Par délibération du 17 novembre 2022, le Comité syndical a autorisé le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la conception, réalisation de la communication et reprographie, production de supports de communication du SMMAG et de sa marque commerciale M, avec le groupement KAZAO / DEUX PONTS / ALPHA DIFFUSION pour le lot n°2 « Reprographie et production de supports de communication SMMAG et M ».

L'accord-cadre a été notifié le 08 décembre 2022 au mandataire du groupement KAZAO / DEUX PONTS / ALPHA DIFFUSION.

Cet accord-cadre a été conclu pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois un an. Il a été reconduit une fois pour la période allant du 8 décembre 2023 au 7 décembre 2024.

Cet accord-cadre comprend un montant minimum de 5 000 euros HT par an et un montant maximum de 60 000 euros HT par an.

Un avenant n°1, sans incidence financière et ayant pour objet de préciser la répartition financière entre cotraitants a été notifié au titulaire de l'accord-cadre le 16 août 2023.

Le présent avenant n°2 à l'accord-cadre a pour objet :

- la modification de la répartition des prestations entre co-traitants,
- l'augmentation du montant maximum annuel du marché.

En effet, sur l'année 2024, le SMAG a connu une forte augmentation de ses opérations de communications, en lien avec une forte activité du syndicat.

Parmi les temps forts de l'année, le SMMAG a célébré en mai 2024, ses 50 ans d'histoire avec la production d'une large campagne de promotion et l'organisation d'un événement intentionnel. Ce temps de communication, initialement prévu en 2023, a représenté un montant d'environ 13 000 € de dépenses engagées sur l'accord-cadre.

Par ailleurs, cette année est marquée par l'un des projets phares du Syndicat : le lancement du réseau de transports en commun unifié entre le Grésivaudan et la Métropole Grenobloise. Afin de pouvoir promouvoir cette avancée majeure auprès des usagers, de nombreuses actions de communications (covering de tramways ou de mobiliers voyageurs) sont prévues pour une enveloppe financière estimée à 20 000 € de frais de reprographie liés à ce marché.

Enfin, cette hausse de l'activité de reprographie s'explique également par des problématiques techniques et organisationnels de l'imprimeur Interne. Les projets qui n'ont pas pu être pris en charge en interne ont dû être commandés dans le cadre de l'accord-cadre.

Ainsi, au regard des prévisions des actions de communication à mener, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre afin de répondre aux besoins grandissants du syndicat en termes de communication et de visibilité.

Ainsi, il est proposé de porter le montant maximum annuel de l'accord-cadre pour chacune des périodes de reconduction à 66 000€ HT par an, représentant une augmentation de 7,5% du montant initial du marché.

En outre, le bilan de l'année 2023 et les prévisions de commande de l'année 2024 nécessitent par le présent avenant n°2 à l'accord-cadre de revoir la répartition de dépenses entre les 3 cotraitants. Après avenant n°2, la nouvelle répartition financière est la suivante :

- Kazao : 50 000€ HT
- Les 2 Ponts : 13 000 € HT
- Alpha Diffusion : 3 000 € HT

L'avenant n°2 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appels d'offres réunie le 27 juin 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article R 2194-8 du Code de la commande publique,
Vu l'avis de la CAO réunie le 27 juin 2024

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- approuve l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande - Conception, réalisation de la communication et reprographie, production de supports de communication du SMMAG lot n°2 Reprographie, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande n°2022-043 « Conception, réalisation de la communication et reprographie, production de supports de communication du SMMAG » - lot n°2 « Reprographie » portant le montant maximum annuel de l'accord-cadre pour chaque année de reconduction à 66 000€ HT.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport du délégataire de l'année 2023

Délibération n° 7

Rapporteur : Brahim CHERAA

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRES GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **20**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport du délégataire de l'année 2023

Exposé des motifs

L'opérateur M TAG a exploité le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération grenobloise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Les missions de la SPL M TAG sont définies dans le cadre du contrat d'obligations de service public (OSP) contractualisé avec le SMMAG, autorité délégante, pour une durée initiale de deux ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Le contrat d'OSP a été prolongé pour une durée de 8 mois par voie d'avenant signé le 24 octobre 2023, s'achevant ainsi au 31 août 2024.

Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat d'obligations de service public (OSP) et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SPL M TAG a transmis ces éléments au SMMAG le 29 avril 2024, présentant notamment :

- Un rapport, annexé à la présente délibération, structuré en trois parties :
 - o Chapitre 1. L'exploitation du réseau de transport
 - o Chapitre 2. L'économie de la délégation de service public
 - o Chapitre 3. Le bilan et le compte de résultat de l'entreprise
- Des annexes :
 - o Annexe A – Détail de l'offre
 - o Annexe B – Détail des investissements
 - o Annexe C - Détail des produits et charges

L'année 2023 est marquée par un contexte national et international particulier lié à :

- Des mouvements sociaux qui se sont échelonnés de janvier à juillet 2023 donnant lieu à des perturbations du réseau et à une adaptation nécessaire de l'offre ;
- Les impacts du contexte international et du conflit Russie-Ukraine entraînant une forte hausse des prix de l'énergie, partiellement atténuée par les aides d'Etat ;
- L'évolution de la jurisprudence de la Cour de Cassation de septembre 2023 concernant les droits à congé pendant une période d'arrêt maladie.

L'année 2023 est également marquée par un contexte économique volatile entraînant l'augmentation des prix à la consommation.

Le rapport d'activité présente ainsi :

- L'augmentation du niveau de charges passant de 147 460K€ en 2022 à 148 485K€ en 2023 (+9% par rapport à 2022) dont 2,9M€ du fait des dépenses d'énergie.
- Le niveau de recettes de 36 048K€ inférieur par rapport à l'objectif du contrat d'OSP de 37 659K€ (-4,3%).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2024,
Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives au contrat de concession et à la quasi-régie,
Vu les dispositions du code des transports,
Vu la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2019 portant sur le principe d'une transformation de la SEMITAG en Société Publique Locale,
Vu la délibération du Comité syndical du 24 juin 2021 approuvant la transformation de la SEMITAG en SPL M TAG,
Vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2021 approuvant l'attribution d'un contrat de délégation de service public à une société publique locale, portant sur le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise tel qu'annexé à la présente,
Vu la délibération du 07 juillet 2022 portant sur l'avenant 1 au contrat d'OSP,
Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant sur l'avenant 2 au contrat d'OSP,
Vu la délibération du 09 mars 2023 portant sur l'avenant 3 au contrat d'OSP,
Vu la délibération du 22 juin 2023 portant sur l'avenant 4 au contrat OSP,
Vu la délibération du 06 juillet 2023 portant sur l'avenant 5 au contrat OSP,
Vu la délibération du 07 décembre 2023 portant sur l'avenant 6 au contrat OSP,
Vu la délibération du 07 mars 2024 portant sur l'avenant 7 au contrat OSP.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 27 juin 2024, et après présentation en Commission Consultative des Services Publics locaux du 2 juillet 2024: le Comité syndical du SMMAG.

- Prend acte du rapport sur l'activité 2023 de la SPL M TAG, délégataire du contrat d'obligations de service public (OSP) en charge de l'exploitation du réseau de transport public urbain de voyageurs l'agglomération grenobloise.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le



ID : 038-253800825-20240704-308942DL2400881-DE



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport en commun sur le territoire du SMMAG - Présentation et attribution du contrat d'obligation de service public

Délibération n° 8

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRES GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **12**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport en commun sur le territoire du SMMAG - Présentation et attribution du contrat d'obligation de service public

Exposé des motifs

Préambule

Par une délibération en date du 6 juillet 2023, le SMMAG a approuvé le principe de l'attribution d'un contrat de délégation de service public conclu avec la SPL M TAG pour l'exploitation des lignes de transport en commun situées sur le territoire de l'Agglomération grenobloise, ainsi que des liaisons qui se prolongent vers le territoire du Grésivaudan.

Compte tenu des relations qui lient la SPL M TAG et le SMMAG, le futur contrat peut être conclu en quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence, en application des dispositions des articles L3211-1 et suivants du code de la commande publique.

Par une lettre de consultation en date du 11 octobre 2023, le SMMAG a transmis à la SPL M TAG le dossier de consultation, invitant la SPL M TAG à remettre son offre initiale pour le 29 janvier 2024.

Après analyse de l'offre initiale, plusieurs sessions de négociations thématiques ont été abordées par le SMMAG et la SPL M TAG afin d'évoquer notamment la constitution de l'offre de service, la proposition financière, la qualité de service, l'amélioration de l'offre de transport ou encore la gestion et l'entretien du patrimoine.

Sur la base du cahier des charges établi par le SMMAG, et après négociations, la SPL M TAG a été invitée à remettre son offre finale le 31 mai 2024.

Après une analyse détaillée dans le rapport joint à la présente délibération, il apparaît que la SPL M TAG a présenté une offre cohérente et satisfaisante.

Le contrat à conclure présente les principales caractéristiques suivantes.

La durée du Contrat est fixée à six (6) ans à compter du 1er septembre 2024. Il pourra être résilié de manière anticipée dans les conditions prévues au contrat, et notamment un an avant son échéance le cas échéant.

Il couvre le périmètre géographique du territoire de l'agglomération grenobloise, ainsi que des liaisons se prolongeant vers le territoire du Grésivaudan.

L'opérateur exploitera le service TPMP Flexo+ sur l'ensemble du territoire du SMMAG.

En synthèse, le Délégué ainsi désigné aura notamment la charge de :

- exploiter le réseau de transport public de voyageurs sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole et le périmètre du SMMAG pour les lignes objet de la présente délégation, comprenant les lignes régulières et du Transport Sur Réservation (TSR), des services scolaires et du service « Flexo+ » ;
- apporter au SMMAG son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport au cours de l'exécution du contrat ;

- accompagner l'Autorité Organisatrice pour les lignes que cette dernière gère en direct ;
- assurer la communication de promotion du réseau, l'intermodalité et la multimodalité ;
- exploiter l'Appli M ;
- accompagner l'autorité organisatrice pour la mise en place du SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs) et de la billettique ;
- exploiter, administrer et maintenir le système billettique actuel et étendu à compter de janvier 2025 aux territoires du Pays Voironnais et du Grésivaudan ;
- percevoir les recettes du service au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice ;
- Réaliser des investissements pour le compte de l'Autorité Organisatrice.

Dès la prise d'effet du présent contrat, la SPL M TAG est responsable du bon fonctionnement du service et assume toutes les responsabilités relevant des pouvoirs laissés à son initiative.

L'Autorité Organisatrice autorise la SPL M TAG à sous-traiter, sous sa seule responsabilité et en conservant l'intégralité des risques d'exploitation du service, les services qui font l'objet du Contrat.

La SPL M TAG est tenue de couvrir sa responsabilité civile et les biens du service par des polices d'assurance appropriées dont elle donne une copie à l'Autorité Organisatrice et s'engage à lui communiquer sans délai et par écrit toute modification survenue dans ses polices au cours de l'exécution du contrat.

La SPL M TAG est tenue d'assurer la continuité du service public délégué, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure ou survenance d'une cause légitime.

Compte tenu de sa qualité de professionnel du transport public de voyageurs, la SPL M TAG est tenue à une obligation générale d'information, d'avis et de conseil vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice.

La SPL M TAG s'engage sur un niveau de recettes. Elle est rémunérée :

- par un forfait de charges couvrant les charges fixes d'exploitation ;
- par un intéressement correspondant à l'atteinte ou non des objectifs de recettes ;
- par un forfait fiscal couvrant à l'euro les charges de contributions économiques territoriales ;
- par une contribution financière au titre des opérations d'investissement portées pour le compte du SMMAG.

* * * *

Conformément aux articles L.1411-19 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, en tant que personne habilitée à signer le contrat, a transmis aux conseillers le 18 juin 2024, l'ensemble des documents suivants :

- Projet de délibération ;
- Procès-verbal de la commission de DSP du 7 mars 2024 relatif à l'examen de l'offre initiale de la SPL M TAG et à l'avis de la commission, avec le rapport d'analyse de l'offre initiale ;
- Rapport de Monsieur le Président présentant l'offre finale de la SPL M TAG et les caractéristiques du contrat de délégation de service public à conclure,
- Projet de contrat de délégation de service public à la SPL M TAG pour l'exploitation du réseau de transports de la Métropole grenobloise ;

Après analyse de l'offre finale, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante la signature du contrat de délégation de service public à la SPL M TAG pour l'exploitation du réseau de transports de la Métropole grenobloise

Les caractéristiques de l'offre de la SPL M TAG sont exposées dans le rapport de Monsieur le Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et communiqué aux élus à l'appui de la convocation adressée le 18 juin 2024;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.3211-1 à L.3211-5 du code de la commande publique, relatifs aux contrats de concession conclus en quasi régie ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu la délibération en date du 6 juillet 2023 approuvant le principe de l'attribution d'un contrat de délégation de service public conclue avec la SPL M TAG pour l'exploitation des lignes de transport en commun situées sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole,
Vu le procès-verbal de la CDSP du 7 mars 2024,
Vu le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs conduisant à approuver la signature du contrat de délégation de service public à la SPL M TAG pour l'exploitation du réseau de transports de la Métropole grenobloise

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG décide :

- d'approuver la signature du contrat de délégation de service public à la SPL M TAG pour l'exploitation du réseau de transports de la Métropole grenobloise
- d'approuver le contrat de délégation de service public à la SPL M TAG pour l'exploitation du réseau de transports de la Métropole grenobloise ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public à la SPL M TAG pour l'exploitation du réseau de transports de la Métropole grenobloise ;
- de charger M. le Président de l'exécution et de la publication de cette décision.

10 voix pour - 8 déports (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Laetitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Henri BAILE), 2 Contre (Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Grenoble-Alpes Métropole : 7 voix pour - 7 déports (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Laetitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO), 2 contre (Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour - 1 déport (Henri BAILE),

Conclusions adoptées.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Mobilités urbaines - Protocole d'achèvement du contrat d'OSP pour l'exploitation du service de transport public de voyageurs de l'agglomération Grenobloise

Délibération n° 9

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRES GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **12**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Protocole d'achèvement du contrat d'OSP pour l'exploitation du service de transport public de voyageurs de l'agglomération Grenobloise

Exposé des motifs

Le SMMAG a confié à la SPL M TAG, par délibération en date du 16 décembre 2021, l'exécution du contrat d'obligations de service public (ci-après dénommé le « Contrat ») pour l'exploitation du réseau de transport urbain M TAG, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Par avenant 1 en date du 30 août 2022, les parties ont pris en compte les conséquences du contexte international sur les prix de l'énergie et le niveau d'inflation, ont mis en place des mesures de saisonnalité en matière d'offre de transport scolaire et ont acté le décalage du planning d'opérations de maintenance.

Par avenant 2 en date du 15 décembre 2022, les parties ont notamment ajusté l'offre de transport en lien avec la réalisation des travaux de gros entretien de voies de tramway et ont mis à jour le programme pluriannuel d'investissements.

Par avenant 3 en date du 09 mars 2023, les parties ont convenu d'adapter l'offre de transport sur la période de fin d'année scolaire.

Par avenant 4 en date du 22 juin 2023, les parties ont convenu de maintenir l'offre de transport à 95% sur l'ensemble de l'année 2023, d'ajuster le programme pluriannuel d'investissements, et de mettre à jour certains indicateurs qualité.

Par avenant 5 en date du 6 juillet 2023, les parties ont convenu de prolonger le contrat de huit mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2024, afin de faire coïncider sa date d'échéance avec celle du contrat de DSP TOUGO et permettre ainsi des synergies entre les réseaux à compter du mois de Septembre 2024.

Par avenant 6 en date du 7 décembre 2023, les parties ont convenu des modifications à apporter aux biens mis à disposition de l'opérateur dans le secteur Grand Place (intégration de l'ascenseur et prise en compte des dépenses de fonctionnement nouvelles afférentes) ainsi que des modifications apportées au PPI visant à intégrer des opérations complémentaires (adaptation du système billettique, frais d'assistance MOA pour le renouvellement du SAEIV du réseau, les révisions d'organes des rames CITADIS et TFS).

Par avenant 7 en date du 7 mars 2024, les parties ont convenu des adaptations portées à l'offre du réseau de transport, des modifications apportées au PPI de l'opérateur pour le compte de l'Autorité Organisatrice intégrant des opérations complémentaires liées à la billettique ainsi que la prise en compte dans les dépenses de fonctionnement des dépenses nouvelles portant sur la maintenance des logiciels et équipements billettique à compter du 1^{er} mars 2024.

La prolongation par l'avenant 5 de la durée du Contrat porte son échéance au 31 août 2024. En vue de la fin du Contrat, il est apparu nécessaire aux parties de procéder à la signature d'un protocole de fin de contrat visant à formaliser les modalités techniques, juridiques et financières de la fin de ce Contrat dans le respect de la continuité du service public.

Aussi, le présent protocole de fin de contrat a pour objet de formaliser l'accord des parties et de fixer les conditions de :

- La gestion des biens affectés au service public ;
- L'affectation des recettes du de titres vendus avant le 31 a au-delà du 1er septembre 2024 ;
- La clôture des comptes, les indemnités et quitus ;
- Le reporting et l'arrêté des comptes ;
- La reprise du personnel et la continuité de l'exploitation.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1411-3 et L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu le contrat d'obligations de service public conclu avec la SPL MTAG pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de voyageurs l'agglomération grenobloise
Vu la délibération du 07 juillet 2022 portant sur l'avenant 1 au contrat d'OSP
Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant sur l'avenant 2 au contrat d'OSP
Vu la délibération du 09 mars 2023 portant sur l'avenant 3 au contrat d'OSP
Vu la délibération du 22 juin 2023 portant sur l'avenant 4 au contrat d'OSP
Vu la délibération du 6 juillet 2023 portant sur l'avenant 5 au contrat d'OSP
Vu la délibération du 7 décembre 2023 portant sur l'avenant 6 au contrat d'OSP
Vu la délibération du 7 mars 2024 portant sur l'avenant 7 au contrat d'OSP

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le protocole de fin de contrat d'OSP,
- Autorise le Président à signer le protocole de fin de contrat d'OSP.

*12 voix pour - 8 déports (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Laetitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Henri BAILE),
Grenoble-Alpes Métropole : 9 voix pour - 7 déports (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Laetitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO),
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour - 1 déport (Henri BAILE),
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Le Président,

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 
ID : 038-253800825-20240704-307042DL2400791-DE

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : **NOUVELLES MOBILITES** - Compétences Mobilités actives et intermodalités - Adaptation de la tarification du service "Vélo solidaire"

Délibération n° 10

Rapporteur : Luc REMOND

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25**

Présents**Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents excusés

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Joëlle HOURS, Christophe SUSZYLO.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Luc REMOND;
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Compétences Mobilités actives et intermodalités -
 Adaptation de la tarification du service "Vélo solidaire"

Exposé des motifs

Le Pays Voironnais a mis en place en 2019 un service de location de vélo à un tarif solidaire aux personnes en précarité, à la recherche d'un emploi ou en contrat précaire. Après une phase d'expérimentation de 2019 à 2020, le Pays Voironnais a souhaité pérenniser et développer ce service par un marché public d'une durée de 4 ans passé avec l'Entreprise Adéquation – Véligood et l'augmentation de la flotte de vélo.

Le 14/12/2021, le Pays Voironnais a délibéré une évolution des tarifs afin que les tarifs solidaires soient plus attractifs. Aujourd'hui, dans le cadre du transfert des services au SMMAG et de l'ouverture d'un service de location de vélo à Voiron, le SMMAG souhaite harmoniser l'ensemble de sa tarification. Les tarifs de location mensuel du vélo solidaire étant plus élevés que les tarifs solidaires MVélo+, il est proposé l'évolution de la tarification suivante :

Vélo Classique		
Location 1 jour	1.5 €	3 €
Location 1 semaine	5 €	
Location 1 mois	15 €	7 €
Location 1 trimestre		14 €
Dépôt de garantie	70 €	120 €
Vélo à assistance électrique		
Location 1 jour	2 €	6 €
Location 1 semaine	8.5 €	
Location 1 mois	25 €	14 €
Location 4 mois		42 €
Dépôt de garantie	300 €	400 €

Les conditions d'éligibilités et de location ne diffèrent pas du marché initial passé avec l'entreprise Adéquation-Véligood.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- approuve l'adaptation des tarifs du service vélosolidaire
- autorise le Président à signer l'avenant annexé à la délibération

22 voix pour
 Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.*

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 038-253800825-20240704-299122DL2400511-DE



Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'un parking de covoiturage à La Buissière : Validation de l'avant-projet

Délibération n° 11

Rapporteur : Anne GERIN

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25**

Présents**Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents excusés

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Joëlle HOURS, Christophe SUSZYLO.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Anne GERIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'un parking de covoiturage à La Buissière : Validation de l'avant-projet

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) souhaite aménager un parking de covoiturage au niveau de l'échangeur n°22 de l'autoroute A41 dit « péage de Pontcharra » sur la commune de La Buissière. Le schéma directeur des parcs-relais et aires du covoiturage du SMMAG approuvé en février 2023 a conforté l'intérêt de la création de ce parking de covoiturage, dont l'emplacement est stratégique du fait de sa proximité avec l'échangeur autoroutier (direction Grenoble et Chambéry) ainsi que de la route départementale (D1090).

La création de ce parking a pour objectif principal d'offrir aux habitants du secteur des possibilités de stationnement automobiles et vélos, pour faire du covoiturage ou emprunter la ligne de transport en commun (T83). Cela permettra ainsi de réduire l'usage de la voiture individuelle.

Le SMMAG a donc engagé en 2022 les études d'aménagement de ce parking de covoiturage. L'aménagement prévoit :

- 97 places de stationnement dont 2 places PMR et 4 places avec bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- une zone d'arrêt covoiturage (M covoit Lignes +) ;
- la possibilité d'installation d'ombrières photovoltaïques ;
- une compensation de la surface de zone humide impactée directement sur l'aire du projet ;
- des arceaux vélos avec possibilité d'évolution pour l'installation d'une consigne vélo sécurisée ;
- une adaptation du carrefour existant pour sécuriser l'accès au parking de covoiturage
- des accès piétons depuis la zone d'arrêt minute et les places PMR jusqu'aux arrêts de bus existants.

A l'issue de l'Avant-Projet (AVP), le coût prévisionnel des travaux est estimé à 932 000 € HT. Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 1 200 000 € HT

Le projet est financé par le SMMAG, et bénéficie d'un cofinancement d'AREA et du Département de l'Isère.

A ce stade de l'opération, la mise en service du parking de covoiturage est envisagée début 2026.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'AVP sur la base de ce coût prévisionnel de travaux de 932 000€ HT, afin de pouvoir lancer les études de projet (PRO) et de fixer le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base de cet AVP.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 27 juillet 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- décide de reprendre pour le projet de la création d'un parking de covoiturage à La Buissière, la délégation d'attribution donnée au Président en matière d'approbation des études d'avant-projet (AVP) dans le respect de l'enveloppe du projet et dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros H.T
- valide les éléments constitutifs de l'avant-projet sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 932 000 € HT ;
- décide d'engager les études de phase PRO et de poursuivre les procédures réglementaires nécessaires ;
- autorise le Président à poursuivre les démarches d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : **POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Marché 2018-112 : Signature d'un avenant 6 correctif (sans incidence financière) de l'avenant 5 pour l'extension du système billettique aux réseaux du Grésivaudan et du Voironnais

Délibération n° 12

Rapporteur : François BERNIGAUD

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **20**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), François BERNIGAUD;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Marché 2018-112 : Signature d'un avenant 6 correctif (sans incidence financière) de l'avenant 5 pour l'extension du système billettique aux réseaux du Grésivaudan et du Voironnais

Exposé des motifs

Le renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise a débuté en 2018 avec l'attribution du marché 2018-112 à la société Conduent.

Durant le déroulement des études puis pendant les premiers développements et tests, des demandes de modifications des évolutions en termes de fonctionnalités ont été demandées, tant par le SMMAG que par MTAG, exploitant du réseau de transport et gestionnaire du système billettique. Par ailleurs, le contexte global dans lequel le projet a évolué et les nombreux projets en interface ont conduit à plusieurs décalages de planning. Entre 2019 et 2023, quatre avenants ont été contractualisés avec la société Conduent, portant le montant total du marché à 10 287 073,91 € HT soit une augmentation cumulée de + 17.43%.

Pour permettre le déploiement d'une tarification coordonnée sur son périmètre, le SMMAG en tant que porteur de la compétence obligatoire Billettique a décidé de déployer et d'étendre la solution billettique aux autres réseaux du syndicat mixte, à savoir le réseau de transport du pays Voironnais et celui du Grésivaudan. La mise en place d'un nouveau système est d'autant plus nécessaire que les systèmes billettiques de ces deux réseaux sont devenu obsolètes.

Pour ce faire, le Comité syndical du SMMAG du 11 avril 2024 a autorisé le Président à signer avec la société Conduent un avenant n°5 ayant pour objet l'extension du système billettique. La signature de cet avenant d'un montant de 2 420 263 €HT est permise par la clause de réexamen (§7.6 du CCAP) du marché 2018-112 prévoyant la possibilité d'étendre le système billettique en cas d'extension du périmètre institutionnel du marché. L'avenant définit l'ensemble des besoins nécessaires à l'extension du système billettique pour les deux réseaux, avec l'investissement correspond à une nouvelle phase d'étude et développement, l'intégration avec les systèmes en interface, aux tests et essais, et à la phase de mise en production suivie d'une nouvelle période de garantie générale.

Cet avenant, porté par le SMMAG, a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les partenaires du Grésivaudan et du Voironnais et l'exploitant M TAG, en amont des négociations avec l'industriel Conduent.

Il s'avère que la version finale qui a été soumise à délibération en avril 2024 nécessite des modifications de forme indispensables à la bonne exécution de l'opération. Il est ainsi proposé de contractualiser un avenant 6, sans incidence financière sur le projet, ayant pour objet des corrections mineures de l'avenant 5. Ceci permettra une exécution technique, juridique et financière adéquate de l'avenant 5.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du 12 février 2015, autorisant le lancement de l'opération de renouvellement du système billettique qui arrivait à obsolescence,

Vu la délibération du 1er février 2018, arrêtant le programme pour le renouvellement du système billettique dont le coût prévisionnel s'élevait à 10 960 000 € HT,
Vu délibération du 8 novembre 2018, attribuant le marché pour le renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise à la société CONDUENT pour un montant de 8 760 128,00 € HT,
Vu la délibération du 25 mars 2021, autorisant le Président à signer un avenant n°1 au marché d'un montant de 720 825,55 € HT,
Vu la délibération du 23 septembre 2021, autorisant le Président à signer un avenant n°2 au marché, d'un montant de 445 191 €HT,
Vu délibération du 24 mars 2021, autorisant le Président à signer un avenant n°3 au marché, sans incidence financière.
Vu la délibération du 9 mars 2023 autorisant le Président à signer un avenant n°4 au marché d'un montant de 360 929.36 €HT
Vu la délibération du 11 avril 2024 autorisant le Président à signer un avenant n°5 au marché d'un montant de 2 420 263 €HT €HT

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'autoriser le Président du SMMAG à signer un avenant n°6 au marché 2018-112 passé avec la société Conduent, afin d'apporter des corrections mineures et sans incidences financière sur l'avenant 5.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives et intermodalités -
Création d'une liaison inter-rives entre Saint-Ismier et Le Versoud : Validation de l'avant-projet

Délibération n° 13

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents excusés

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Joëlle HOURS, Christophe SUSZYLO.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Coralie BOURDELAIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives et intermodalités -
Création d'une liaison inter-rives entre Saint-Ismier et Le Versoud : Validation de l'avant-projet

Exposé des motifs

L'aménagement d'une traversée sécurisée entre La Bâtie et Le Versoud doit permettre de connecter la commune de Saint-Ismier à celle du Versoud mais aussi de relier d'autres pôles structurants comme le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de La Bâtie, la zone d'activité « La Grande Île », la gare de Lancey et la voie verte « Belle Via ». Cette liaison vise en priorité les trajets domicile-travail, mais son interconnexion avec la Belle Via permettra également aux riverains de rejoindre les itinéraires cyclo-touristiques.

En réduisant la part de la voiture dans les trajets du quotidien, ce projet permettra de réduire la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, et la congestion. Le projet garantira une solution sécurisée aux cycles et aux piétons pour franchir l'Isère, améliorant ainsi l'offre de mobilité sur le territoire du SMMAG.

Par délibération en date du 11 avril 2024, suite aux avis exprimés lors de la concertation préalable qui montraient que le projet était très attendu, le SMMAG a décidé de poursuivre l'opération en tenant compte des points soulevés lors de la concertation.

Le projet prévoit les aménagements suivants :

- En entrant dans l'allée de La Bâtie depuis le giratoire, les flux piétons et cycles sont répartis sur un trottoir de 1,5 mètres et une piste cyclable de 3,5 mètres.
- Après le centre de soins Oxance, le tracé se poursuit en voie verte de 3 à 4m de large le long de l'allée de la Bâtie.
- L'itinéraire se poursuit avec une rampe jusqu'au franchissement de la RD 165 via un passage inférieur de 4 mètres de large.
- Le tracé rejoint ensuite la Belle Via en franchissant le canal de la Chantourne par un ouvrage en béton armé.
- Depuis la Belle Via, à l'approche du pont routier existant, le tracé emprunte une passerelle de 4 mètres de large dédiée aux piétons et cycles située à proximité à l'aval de l'ouvrage existant.
- Côté Le Versoud, en sortie de la passerelle, le tracé franchit à niveau la route de l'Isère puis croise la RD165 via un passage inférieur en direction de la ZA Grande Île, sous réserve de sa faisabilité technique, et rejoint ainsi les aménagements cycles existants le long de la ZA

A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 5,5M€ HT, et le montant prévisionnel global de l'opération à 6, 950 M€ HT. Le projet est co-financé par le SMMAG et le Département de l'Isère.

A ce stade de l'opération, la mise en service de cette liaison inter-rives est envisagée pour fin 2026-début 2027 sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'AVP sur la base de ce coût prévisionnel de travaux de 5,5 M€ HT, afin de pouvoir lancer les études de projet (PRO) et de fixer le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base de cet AVP.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du SMMAG du 28 septembre 2023 actant le lancement d'une concertation préalable sur le projet de liaison inter-rives entre Saint-Ismier et Le Versoud ;
Vu la délibération du SMMAG du 11 avril 2024 validant le bilan de la concertation préalable sur le projet de liaison inter-rives entre Saint-Ismier et Le Versoud ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Valide les éléments constitutifs de l'avant-projet sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 5,5 M€ HT ;
- Décide d'engager les études PRO et de poursuivre les procédures réglementaires nécessaires ;
- Autorise le Président à poursuivre les démarches d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Tarification du réseau M réso

Délibération n° 14

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRES GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **20**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Tarification du réseau M résodu réseau M réso

Exposé des motifs

La délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2022 sur la tarification des réseaux M Tag et M TouGo a précisé la démarche d'harmonisation de la tarification en trois étapes :

- La première au 1^{er} janvier 2023 a permis de proposer des titres attractifs pour les moins de 11 ans ;
- La deuxième mise en œuvre depuis février 2024 a permis l'harmonisation des tarifications solidaires ;
- La troisième et dernière pour septembre 2024 prévoit les dernières mesures de finalisation de la convergence.

L'objet de la présente délibération est de présenter la gamme tarifaire harmonisée du réseau M réso, venant se substituer aux gammes tarifaires M Tag et M Tougo en vigueur.

La présente délibération propose également de créer des titres de transports spécifiques aux lignes « Neige et Nature » permettant de rejoindre les stations de montagne, de définir des montants d'amende communs M réso.

LA GAMME TARIFAIRE HARMONISEE M RESO

- **Une tarification zonale**

Conformément à la délibération du 15 décembre 2022 et à la délibération du 11 avril 2024 portant sur le création d'une tarification zonale unifiée sur les réseaux du SMMAG, il est proposé de maintenir la tarification dite « zonale ».

La proposition de zonage est basée sur les périmètres institutionnels des collectivités ayant transféré leur compétence en matière de transport public au SMMAG, à savoir Grenoble Alpes Métropole et la Communauté de communes du Grésivaudan.

Le territoire sur lequel le SMMAG organise les réseaux de transports collectif (ressort territorial) est donc découpé en deux zones :

- La zone 1 : regroupant toutes les communes composant Grenoble Alpes Métropole ;
- La zone 2 : regroupant toutes les communes composant la communauté de communes de Grésivaudan.

Le principe tarifaire proposé est le suivant :

- Les tarifs de la zone 1 sont également valables sur l'ensemble du ressort territorial du SMMAG et permettent d'emprunter toutes les lignes de transport organisées par le SMMAG ;
- Les tarifs de la zone 2 permettent de voyager à l'intérieur de la zone 2 sur les lignes de transport organisées par le SMMAG.

- **Catégories de la tarification M réso**

La gamme M réso établit les catégories suivantes :

- 0-4 ans
- 5-10 ans

- 11-17 ans
- 18-25 ans en étude
- 18-64 ans
- 65-74 ans
- 75 ans et plus
- Titulaires d'une carte mobilité inclusion mention « invalidité » ou d'une carte d'invalidité
- Employeurs en démarche Plan de Déplacement conventionnés M'PRO

Il est précisé que les tarifs « 18-25 ans en étude » sont accessibles aux personnes âgées de 18 à 25 ans inclus, justifiant des conditions de statut suivantes :

- Scolarisation dans un établissement d'enseignement secondaire ;
- Scolarisation dans un établissement d'enseignement supérieur (étudiants) ;
- Formation en alternance ou titulaire d'un contrat d'apprentissage ;
- Volontaires en service civique.

Les personnes de 18-25 ans ne justifiant pas de ces statuts sont dans la catégorie des 18-65 ans ou relève de la tarification solidaire en fonction de leurs revenus.

• Titres à voyages

Les titres à voyages de la gamme M réso sont basés sur la gamme M Tag actuelle.

Toutefois, il est précisé que certains titres à voyages sont spécifiques à la zone 1, afin de veiller à ne pas complexifier l'ensemble des gammes tarifaires. Il s'agit des titres suivants :

- Le titre 1 jour et sa déclinaison en « business Tag »,
- Le titre 10 voyages groupe,
- Le titre 10 voyages collectivités,
- Le titre vendu à bord et les tickets SMS ont une différence de prix marquée avec le ticket unité (+0,50€), en lien avec la mise en place du paiement par carte bancaire sans contact, et les possibilités d'achat sur un distributeur automatique de titres ou auprès d'un dépositaire.

Pour les titres à voyage de la zone 2, les spécificités sont les suivantes :

- Le titre vendu à bord et les tickets SMS sont au même prix que le ticket unité
- Par ailleurs, pour des considérations techniques liées à la billettique, le tarif « sur mesure » ou « post-paiement », sera décliné uniquement sur l'application mobile pour la zone 2.

• Abonnements

Les abonnements de la gamme M réso sont basés sur la gamme M Tag actuelle.

Les 2 gammes tarifaires actuelles comportent des abonnements de transports spécifiques « scolaires » pour les jeunes de 11 à 17 ans : ils ne fonctionnent qu'en période scolaire et pour un nombre limité de trajets par semaine (le « Pass Scolaire » sur MTougo et le « Scolaire Zone Peu Dense » sur MTag). Ces titres n'ont cependant pas les mêmes ayants-droits sur les deux réseaux. En vue de simplifier, il est proposé de les supprimer pour ne conserver que les titres libre-circulation pour cette tranche d'âge des 11-17 ans.

Un abonnement reste spécifique à la zone 1, afin de veiller à ne pas complexifier inutilement la gamme tarifaire suivant : l'abonnement annuel pour les 75 ans et plus, en sachant qu'avec la déclinaison du profil d'âge 65 ans et plus sur la zone 2, les habitants du Grésivaudan concernés vont déjà bénéficier de réductions sur les abonnements qui n'existent pas aujourd'hui.

La gamme tarifaire M Tougo propose actuellement deux niveaux de prix, selon des critères géographiques, pour les titres « PDE » accordés aux salariés des entreprises

conventionnées. Dans une optique de simplification, il est proposé de ne conserver qu'un seul niveau de réduction (-25% par rapport au plein tarif) pour cet a

- **Tarifification solidaire**

Les principes de la tarification solidaire, similaires sur les deux réseaux actuellement, sont maintenus : les réductions sur les abonnements sont basées sur les revenus en utilisant le quotient familial (QF) calculé par la CAF.

Les tranches de quotient familial de la gamme M réso sont les suivantes :

- Pastel A : QF entre 0 et 555 (inclus)
- Pastel B : QF entre 556 et 680 (inclus)
- Pastel C : QF entre 681 et 755 (inclus)
- Pastel D : QF entre 756 et 900 (inclus)

Le plafond de quotient familial donnant droit au tarif Pastel A correspond à des revenus équivalents au seuil de pauvreté. Ainsi, tous les foyers ayant des revenus inférieurs au seuil de pauvreté bénéficient du tarif le plus bas.

Les tarifs seront déclinés de manière zonale, cependant, il est proposé que le tarif d'entrée dans la tarification solidaire soit identique dans le Grésivaudan et la Métropole (2,50€/mois en septembre 2024).

L'ensemble des abonnements de la tarification solidaire sont proposés en version mensuelle et annuelle. Ils sont universels à toutes les catégories.

Pour des raisons de cohérence entre les différents services de mobilités, la tarification des services MVélo+ propose des tarifs solidaires pour les personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal au plafond de la tarification solidaire du réseau de transport en commun. Le plafond de ressources du foyer de la grille tarifaire MVélo+ est donc équivalent à un QF de 900€.

- **Titres spécifiques**

La gamme tarifaire comprend également des titres spécifiques comme par exemple le titre événementiel à destination des congrès et grands événements.

A noter que des titres combinés existent en lien avec l'opérateur d'autopartage Citiz, avec le TER, ou encore pour accéder au parking Catane.

Les titres et tarifs sont indiqués en annexe.

CREATION DE TITRES DE TRANSPORT « NEIGE ET NATURE »

Le réseau M réso proposera une gamme de lignes à vocation touristique à destination des stations de montagne du territoire : les lignes « Neige et Nature » numérotées N62 et N93 à N99.

Ces lignes seront composées des lignes actuelles des réseaux M Tag et M Tougo menant aux stations, et de lignes transférées par la Région, notamment les lignes « Transaltitude » vers Chamrousse et Pratoutel, et la ligne T87 (Grenoble-Chamrousse). Ainsi, c'est le SMMAG qui organisera toutes les dessertes concernées.

- N62 : Grenoble – Col de Porte
- N93 : Grenoble – Chamrousse
- N94 : Grenoble – Prapoutel

- N95 : Crolles – Prapoutel
- N96 : Goncelin – Prapoutel
- N97 : Pontcharra – Collet d'Allevard
- N98 : Allevard – Le Pleynet
- N99 : Lumbin – Plateau des Petites Roches

Il s'agit de proposer une tarification harmonisée sur ces lignes, attractives pour les locaux afin de générer du report modal pour se rendre en montagne, mais préservant un niveau de recettes permettant de couvrir les charges nouvelles liées à l'intégration de l'offre « Transaltitude » et de pouvoir développer l'offre.

Différents publics vont se côtoyer dans ces lignes :

- Les locaux pour des trajets locaux (N62, N93 notamment)
- Les locaux pour se rendre en station
- Les visiteurs en séjour (notamment séjour hivernal) pour se rendre en station

Il est proposé de créer des tarifs spécifiques pour ces lignes, distinguant les voyages effectués avec des abonnements SMMAG ou avec des titres occasionnels.

- Les abonnements SMMAG seront acceptés selon le zonage tarifaire en vigueur ;
- Des tarifs « occasionnels » spécifiques sont établis pour les trajets aller simple ou aller-retour sur ces lignes, toute l'année, à des prix significativement plus élevés que les titres à voyages de la gamme tarifaire SMMAG, mais inférieurs aux prix pratiqués sur les lignes « Transaltitude » actuels ;
- Des tarifs combinés avec les forfaits de ski sont proposés pour les skieurs à la journée.

Pour les tarifs spécifiques, il est proposé, en cohérence avec le zonage tarifaire, d'établir des prix différents selon les zones traversées, pour les titres suivants :

- Aller simple
- Aller-retour journée

Cela implique que les titres à voyages habituels (ticket unité, carte 10 trajets, carte 1 jour) ne seront pas acceptés sur ces trajets.

Pour les stations de ski accueillant une clientèle de séjour, arrivant principalement en train à la gare de Grenoble, il est proposé d'établir des tarifs spéciaux pour le transport de bagages, calqués sur la pratique actuelle sur « Transaltitude ». En effet, certains voyageurs en séjour se déplacent avec beaucoup de bagages et/ou des bagages très volumineux. Cela entraîne la nécessité de prévoir des véhicules avec des grandes soutes et de la manutention pour le personnel de conduite ou d'accompagnement en gare routière, voire même à réduire le nombre de réservation possible pour que tous les bagages puissent être pris en charge.

Les tarifs combinés « forfait + transport » ne sont proposés que dans les lignes N93 et N94 ; à destination de Chamrousse et Prapoutel depuis Grenoble, car la distribution des forfaits de ski nécessite une organisation particulière. Le principe est de vendre le combiné forfait + transport au prix du forfait plein tarif acheté en station.

Des dispositions particulières sont proposées pour l'exploitation des lignes N62, N93 et N94 sur lesquelles la réservation est possible et même fortement conseillée afin de pouvoir gérer l'affluence, et éviter les situations de surcharges au cours desquelles certaines personnes sont contraintes de rester à quai.

Pour ceux qui souhaitent réserver, cela se fera en ligne, à l'achat des titres de transport :

- Pour les abonnés, la réservation sera de 0,50€ par trajet. Réservation possible entre 72h et 15 minutes avant le départ ;

- Pour les utilisateurs de titres spécifiques, la réservation se fera en même temps que l'achat en ligne. Réservation possible entre 3 mois et 15 mi

Il est précisé que l'accès sans réservation sur les N62, N93 et 94 restera possible, en dépannage, mais au risque de ne pas trouver de place, et à la condition d'acheter à bord le trajet aller simple seulement (pas de possibilité d'acheter un aller-retour à bord)

Pour les autres lignes, il n'y a pas de réservation, et les titres aller simple et aller-retour journée sont vendus à bord.

La grille tarifaire « Neige et Nature » est présentée en annexe

Particularités pour la ligne N62 :

- La tarification « Neige et Nature » s'appliquera au 1^{er} décembre 2024, une fois les travaux sur la route d'accès à Corenc finalisés ;
- La tarification « Neige et Nature » ainsi que la réservation s'appliquera pour les seuls services qui desservent le Col de Porte ;
- La tarification « Neige et Nature » ne s'appliquera que pour les trajets de/vers le Col de Porte, et ne s'appliquera pas pour les trajets intermédiaires ;
- Les tarifs aller simple et aller-retour sont les mêmes qu'au départ de la zone 2 (Grésivaudan), car le trajet est relativement court d'une part, et très peu empruntée par la clientèle de séjour.

MONTANT DE L'AMENDE POUR ABSENCE DE TITRE

Les montants des amendes pour absence de titre, encadrés par le code des transports, sont aujourd'hui fixés à des niveaux différents sur les réseaux M Tag et M TouGo.

Actuellement sur le réseau M Tag ;

- La délibération du 06 juillet 2023 a fixé le tarif pour le montant de l'amende à 60€. Des frais de dossiers de 25€ sont ajoutés si l'amende n'est pas payée immédiatement, mais sous 10 jours (soit 85€). De nouveaux frais de dossiers de 25€ sont ajoutés pour un paiement effectué entre 11 jours et 3 mois (soit 110€) ;
- La non-validation d'un titre de transport valide est passible d'une amende de 5€.

Actuellement sur le réseau M TouGo :

- Le règlement d'exploitation stipule que le montant de l'amende est de 45€. Des frais de dossiers de 40€ sont ajoutés si l'amende n'est pas sous 5 jours (soit 85€) ;
- La non-validation d'un titre de transport valide est passible d'une amende de 10€.

Dorénavant pour le réseau M réso, il est proposé de fixer l'amende pour absence de titre de transport à 60€ et l'amende pour non validation d'un titre valide à 5€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1221-5 et R.1231-5 du Codes des transports,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant sur l'harmonisation et la modification des tarifs des réseaux M Tag et M Tougo et des services M Covoit et M Vélo+ ;
Vu la délibération du 06 juillet 2023 portant sur les modalités d'accès des étudiants à la tarification solidaire sur les réseaux de transports et le service M Vélo+ et l'actualisation des prix ;
Vu la délibération du 16 novembre 2023 portant sur l'extension de la tarification solidaire, la modification des grilles tarifaires M Tag et M Tougo et l'application à la grille tarifaire MVélo+,

Vu la délibération du 11 avril 2024 portant sur la création d'une tarification zonale unifiée sur les réseaux du SMMAG ;
Vu l'avis du comité des partenaires qui s'est réuni le 18 juin 2024 ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la tarification zonale M réso et sa gamme tarifaire telle que présentée en Annexe, applicable à partir du lundi 2 septembre 2024 ;
- Approuve les tranches de quotient familial donnant à des réductions sur les prix des abonnements (tarifs Pastel A, Pastel B, Pastel C et Pastel D)
- Décide de créer des tarifs spécifiques pour les titres à voyages sur les lignes « Neige et Nature » du réseau M réso ;
- Approuve les tarifs spécifiques pour les titres à voyages sur les lignes « Neige et Nature » du réseau M réso, tels que présentés en annexe, applicables à partir du 2 septembre 2024 ;
- Fixe le montant de l'amende pour absence de titre à 60€ pour l'ensemble du réseau M réso ;
- Fixe le montant de l'amende pour non validation d'un titre valide à 5€ sur l'ensemble du réseau M réso ;

16 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Laura PFISTER)

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Laura PFISTER)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 04 juillet 2024

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Convention portant sur les modalités de délégation de l'exploitation de 5 lignes de transport

Délibération n° 15

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le, quatre juillet deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-huit juin deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **19**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Marc ODDON, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO de la n°1 à la n°9.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA de la n°10 à la n°15.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Convention portant sur les modalités de délégation de l'exploitation de 5 lignes de transport

Exposé des motifs

A compter du 1^{er} septembre 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) va déléguer au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) 5 lignes du réseau cars Région Isère organisées jusque-là par la Région et internes au ressort territorial du syndicat mixte. Les lignes concernées par la délégation de gestion prévue au 1^{er} septembre 2024 sont les 5 lignes suivantes :

- Les lignes Express 01, 02 et 03.
- Les lignes Scolaires VOR01 et VOR02.

Dans la perspective du transfert de la compétence « mobilités urbaines » de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais au SMMAG, il est proposé une délégation de la Région au SMMAG des nouvelles lignes internes au ressort territorial du syndicat mixte comprenant la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La Région et le SMMAG s'entendent sur cette délégation de service, prévue à l'article L1231-4 du Code des Transports et sur le principe de fixer de manière anticipée les conditions du transfert de ces 5 lignes.

Les modalités financières et administratives du transfert de ces 5 lignes sont intégrées dans une convention couvrant la délégation de lignes entre les deux autorités organisatrices.

Ainsi cette convention a pour objet de définir les modalités de la délégation exercée par le SMMAG, lequel agit au nom et pour le compte de la Région. Il s'agit notamment de l'organisation et du fonctionnement des services, la rémunération dans le cadre des contrats en cours ainsi que le mode de gestion. Le SMMAG prend toutes les décisions opérationnelles.

Une fois la compétence « mobilité urbaine » du Pays Voironnais transférée au SMMAG, les 5 lignes objets de la délégation relèveront de la responsabilité pleine et entière du SMMAG dans le cadre d'un acte de transfert qui sera formalisé entre la Région et le SMMAG.

Les parties s'entendent sur le principe que le coût net prévisionnel de ces lignes pour l'année scolaire 2023/2024 est de 8 556 153,60 € selon le détail figurant en annexe 1. Le montant définitif, qui sera calculé une fois connues les données financières relatives à l'exploitation des 5 lignes transférées au titre de l'année scolaire 2023/2024, sera déterminé par voie d'avenant à la présente convention de délégation

La tarification du SMMAG sera appliquée sur les lignes Express à partir du 1er septembre 2024. La Communauté d'agglomération du Voironnais et la Communauté de Communes du Grésivaudan, s'engagent à prendre en charge la différence de prix par rapport aux tarifs Région au sein du SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ;

Vu le protocole d'accord sur l'évolution des participations au sein du SMTC conclu entre le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et le SMTC le 20/07/2019 ;
Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère en date du 31 juillet 2017 ;
Vu l'adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan au SMTC le 11 juillet 2019 ;
Vu la création du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le 1er janvier 2020 ;
Vu l'avenant de fin anticipée de délégation de compétence entre la Région et le Département en date du 04 février 2021 ;
Vu la convention du 26 avril 2022 liant la Région et le SMMAG pour le financement du transport scolaire interne au territoire du SMMAG ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 6 juin 2024 portant sur le transfert des lignes du réseau Cars Région Isère interne au périmètre du SMMAG.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention portant sur les modalités de délégation de l'exploitation de 5 lignes de transport.
- Autorise le président à signer la convention annexée à la présente délibération

*19 voix pour-1 déport (Henri BAILE),
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour -1 déport (Henri BAILE),
Conclusions adoptées à l'unanimité.*

Le Président,

Sylvain LAVAL